

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7

Date de convocation :

9 novembre 2023

Date d'affichage :

9 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le lundi 13 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**.

Secrétaire de séance : Odile **COLOMB**

OBJET : ETUDE HYDROGEOLOGIQUE POUR LA SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la sécheresse et au manque d'eau, il est impératif de trouver une autre source d'approvisionnement pérenne.

Aussi un sourcier contacté a décelé 2 points susceptibles qui grâce à un forage permettrait de venir en secours en cas de défaillance de l'une de nos 2 prises d'eau.

L'un de ces forages se trouve dans le Périmètre de Protection Immédiate du Captage du Caylaret.

Une déclaration d'ouverture de forage a été adressée à la DDTM le 24 octobre 2023.

Avant la désignation d'un hydrogéologue agréé il convient de se conformer aux dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de confier au Cabinet BERGASUD pour un montant de **9 450 € HT** soit **11 340 € TTC**, l'étude hydrogéologique pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Leur intervention consiste à :

- proposer un site pour l'implantation d'un forage de reconnaissance qui sera transformé en forage d'exploitation si les résultats sont probants,
- réaliser les déclarations réglementaires,
- piloter les travaux de réalisation du forage et à le qualifier par la réalisation d'essais par pompage et par une analyse de première adduction,
- rédiger un rapport interprétatif définissant la capacité de production de l'ouvrage et du site ainsi que les travaux à envisager.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, :

- 1) ce projet à **l'unanimité** :
- 2) Les demandes de subventions auprès de l'**Agence de l'eau** et du **Département**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Le Maire,
Roger **LAURENS**



Fait à Alzon, le 13 novembre 2023